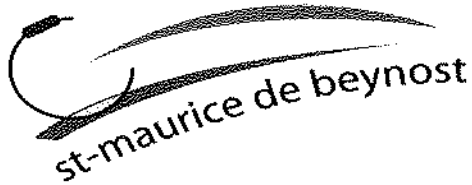


mis en ligne le 7.9.22

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-114

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Madame BERNARD Stéphanie ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Madame BERNARD Stéphanie, ci-après désignée « la pétitionnaire ». Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : La pétitionnaire est autorisée à mettre en place un échafaudage de 3 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au début du chemin des Montelières (intersection 26 montée de la Paroche). La pétitionnaire est chargée d'informer les usagers de la route et se charge de baliser l'échafaudage afin d'écartier tout risque.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révoicable. Elle débutera le 07 septembre 2022 pour 6 jours ;



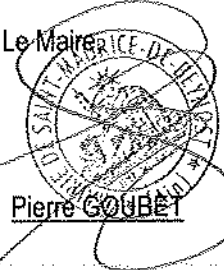
Folio N°:

Article 4 : La pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. La pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- M. le Préfet ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame BERNARD Stéphanie
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 6 septembre 2022.

Le Maire

Pierre COUBET